

Règlement du Jeu : RAPIDO

ARTICLE 1. La Société par Action Simplifiée COBAC PARC, domiciliée D75 Axe Saint-Malo/Rennes – 35720 LANHELIN et enregistrée au RCS SAINT-MALO B381 851 880 organise un jeu-concours accessible aux visiteurs de Cobac Parc. Ce jeu concours se déroulera pendant la période suivante : du 22 Juillet 2016 à 18h00 au 15 août 2016 à 00h00 sur le site de Cobac Parc – D75 Axe Saint-Malo/Rennes – 35720 LANHELIN.

ARTICLE 2. Ce jeu concours est ouvert à toute personne quelque soit son âge ou sa nationalité, à l'exception du personnel de la S. A. S. COBAC PARC ou des membres de leur famille.

ARTICLE 3. Les participants devront se munir d'un appareil photo, d'une gopro ou d'un smartphone afin de pouvoir participer au Jeu Concours RAPIDO. La Société COBAC PARC décline toute responsabilité sur la dégradation éventuelle du matériel des participants.

ARTICLE 4. Les participants sont invités à réaliser ou faire réaliser une photo pendant leur descente du Rapido. Les photos doivent être réalisées en respectant le règlement intérieur de Cobac Parc.

ARTICLE 5. Pour participer au jeu, les photos devront être publiées sur Facebook avec le hashtag #RapidoCobacParc

ARTICLE 6. Les administrateurs de la page Facebook COBAC PARC se réservent le droit de publier les photos sur la page Facebook de COBAC PARC (facebook.com/CobacParcOfficiel/). La société COBAC PARC décline toute responsabilité sur le droit à l'image des personnes présentes sur les photos. Il est convenu que les personnes présentes sur les photos ont accepté le fait que leur image soit diffusée sur internet.

ARTICLE 7. Un gagnant par semaine sera désigné sur le critère suivant : popularité (nombre de « j'aime »).

ARTICLE 8. La dotation est la suivante :

Une carte d'abonnement annuelle Adulte ou Enfant pour COBAC PARC par semaine.

Le prix unitaire d'une carte d'abonnement annuelle est de 55,00 € TTC pour les adultes et de 39,00 € TTC pour les enfants.

La carte d'abonnement annuelle sera valable pour la saison 2017.

ARTICLE 9. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10. Un jury se réunira tous les vendredis à 10h00 afin de décider du vainqueur de la semaine.

ARTICLE 11. Les lots seront envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception au domicile des gagnants.

ARTICLE 12. La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13. Le règlement du jeu concours peut être consulté sur le site de Cobac Parc. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier adressé à Cobac Parc – D75 Axe Saint-Malo/Rennes– 35720 Saint-Malo. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur simple demande écrite du participant.

Fait à Lanhélin, le 22 juillet 2016